

Comment puis-je  
déposer ma  
candidature ?

en remplissant le  
dossier de demande  
d'admission

Comment  
puis-je aider ?

en adhérant

ou

en effectuant un don  
à l'association



Vis la Ville

N'hésitez pas à nous contacter, nous  
aurons le plaisir de vous répondre :

Tél : 06.12.45.64.35  
Mail : [tsouchere@orange.fr](mailto:tsouchere@orange.fr)



Vis la Ville

Appartements regroupés en milieu urbain

Chaque année dans l'Ain, près de  
**500**  
personnes cérébro-lésées suite à un accident

Et à ce jour

**0**

habitat adapté aux besoins  
de ces personnes...

## ● Quel est le projet de Vis la Ville ?

Apporter une **réponse innovante** afin de permettre à des personnes cérébro-lésées de vivre de manière **indépendante** malgré leur handicap, créer un lieu de vie proposant des **appartements regroupés et des services**, en milieu urbain, au cœur de la **ville d'Oyonnax** et de la **vie sociale**.

## ● Qu'est-ce que la cérébro-lésion ?

Chaque année, 300 000 nouvelles personnes en France sont victimes d'un accident de la vie occasionnant une lésion cérébrale acquise (traumatisme crânien, AVC...).

Celle-ci se traduira, parfois par des séquelles physiques, mais toujours par un handicap cognitif qualifié de handicap invisible qui prendra la forme d'une lenteur, d'une fatigabilité, d'un trouble du langage et de la mémoire, d'une absence ou d'un défaut de la communication et de la motivation, de difficultés à organiser et anticiper, et parfois même, de troubles du comportement.

Souvent ces adultes en situation de handicap perdent leur emploi, voient leurs amis s'éloigner, connaissent la solitude, l'exclusion sociale et doivent être repris en charge par leurs familles, faute de pouvoir **vivre de manière autonome**.

## ● Qu'est-ce que le logement regroupé ?

Il s'agit de **logements individuels regroupés** répondant aux besoins des personnes cérébro-lésées disposant d'une **certaine autonomie**, mais nécessitant une assistance quotidienne pour assurer leur **bien-être** et leur **resocialisation**.

Le regroupement de ces **appartements** s'effectue, sur un même niveau, **dans un immeuble de trois étages**. Des **espaces de vie en commun** sont prévus pour rompre l'isolement, assurer le quotidien et se réadapter au « **vivre ensemble** » dans la société. La présence individuelle et collective **d'aides humaines mutualisées** apporte une assistance lors de la réalisation de l'ensemble des actes de la **vie quotidienne et sociale** des personnes.



## ● Quels sont les équipements à disposition ?

Si chaque personne cérébro-lésée est libre d'aménager son appartement comme elle l'entend, la **partie commune** qui permettra d'assurer le lien au sein du groupe de vie et la réalisation d'activités quotidiennes de **stimulation**, sera équipée PMR (salle d'activités, cuisine commune, salon vidéo, buanderie...).

L'investissement mobilier de la partie commune est financé par l'association.